



ARRETE DE MISE EN SECURITE- PERIL ORDINAIRE- 14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1 et L.2122-17;

Vu les rapports des services municipaux en date du 14 avril 2023 et d'expertise judiciaire du 18 mai 2023 concluant à l'urgence de la situation des bâtiments, sis 14 avenue du Général de Gaulle, et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2023-189 de mise en sécurité-péril imminent- 14 avenue du Général de Gaulle 91140 Villebon-sur-Yvette en date du 19 mai 2023 prescrivant des travaux d'urgence afin de mettre un terme à des désordres imminents,

Vu les refus répétés du représentant de la SCI AR Location de laisser pénétrer les services de la commune afin de vérifier la réalisation desdits travaux prescrits par l'arrêté n°2023-189 de mise en sécurité 14 avenue du Général de Gaulle en date du 19 mai 2023

Vu l'autorisation accordée par l'ordonnance du Juge de la liberté et de la détention du Tribunal judiciaire d'Evry en date du 15 mai 2025 signifiée par acte d'huissier en date du 13 juin 2025,

Vu le rapport de l'ingénieur structure du cabinet AIA Ingénierie en date du 30 juin 2025,

Vu le rapport des services municipaux en date du 10 juillet 2025 constatant partiellement la réalisation des travaux réalisés dans l'arrêté n°2023-189 et les travaux non exécutés ainsi que de nouveau péril,

Vu l'arrêté n°2025-311 en date du 10 juillet 2025 de main levée partielle de l'arrêté n°2023-189 du 19 mai 2023,

Considérant qu'il ressort du rapport des services municipaux en date du 10 juillet 2025 et du rapport de l'ingénieur structure du cabinet AIA en date du 30 juin 2025 que de nouveaux désordres imminents et ordinaires sont apparus depuis l'arrêté n°2023-189 en date du 19 mai 2023,

Considérant que cette situation compromet la sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'une procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire sis 14 avenue du Général de Gaulle a été engagée en date du 10 juillet 2025 en indiquant les motifs de mise en œuvre de cette procédure de mise en sécurité et demandant des observations éventuelles dans un délai de 15 jours,

Considérant qu'aucune réponse n'a été transmise par le représentant de la personne morale dans les délais prévus par la procédure contradictoire et que les désordres imminents et ordinaires mettant en cause la sécurité publique persistent,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-342**

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité ordinaire afin que la sécurité des tiers soit sauvegardée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SCI AR LOCATION, ayant son siège social à 5 avenue du Canada 91460 IGNY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le N° 83920818800012, représentée par [REDACTED], et propriétaire des bâtiments, sis 14 avenue du Général de Gaulle 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, section AB numéro 348 du plan cadastral, est mise en demeure d'effectuer :

- Le plancher haut R+1 du bâtiment A est étayé sur un plancher en béton non prévu à cet effet. Des étais doivent être mis en œuvre au RDC à l'aplomb des étais du 1^{er} étage **sous 20 jours**. Le plancher haut R+1 Bâtiment 1 en poutrelles hardis n'est pas dimensionné pour recevoir des charges ponctuelles d'étais.
- Le plancher haut du local ballons d'eau chaude doit être étayé en urgence **sous 20 jours** : Deux files d'étais reposant solidement sur le sol doivent être mis en œuvre. La ruine du plancher peut déstabiliser les murs sur lesquels il prend appui.
- La fissure de l'angle Est du bâtiment A et le fléchissement excessif de la toiture du bâtiment A constituent deux nouveaux désordres
La fissure de l'angle doit être injecté et brochée avec des coutures en inox **sous 20 jours**. La partie de la charpente fléchie du bâtiment A supportant la couverture doit être étayée avec appuis des étais sur poteaux ou continuité jusqu'au sol porteur **sous 20 jours**.

ARTICLE 2 :

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis 14 avenue du Général de Gaulle, VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) sont interdits à l'habitation et à toute utilisation dès la notification de l'arrêté et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 3 :

Faute pour la personne morale mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans les délais précisés ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-342

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 août 2025



Le Maire

VICTOR DA SILVA

- Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 14 août 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.